

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

MAJ 31/05/2018

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un accueil collectif de mineurs géré par Grand Poitiers Communauté urbaine déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Grand Poitiers met à disposition des locaux permanents et du mobilier adapté à l'âge des enfants accueillis :

- petites vacances et août : accueil de loisirs Croqu'Soleil, annexes de la maison Xavier Bernard, rue de l'alouette à Saint-Sauvant ;
- juillet : salles dans la maison Xavier Bernard et ses annexes.

MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

L'ALSH accueille les enfants à la journée pendant les périodes de vacances.

L'amplitude horaire d'une journée est de 10h30 (8h-18h30).

L'accueil du matin s'effectue entre 8h00 et 9h30 et le départ le soir entre 17h15 et 18h30.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe.

Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur pouvant influencer son évolution à l'accueil de loisirs.

Pour le bien-être des enfants, des groupes à effectifs relativement homogènes sont constitués. Ces effectifs respectent la législation concernant les taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Pendant les vacances, les animations s'organisent autour de thématiques hebdomadaires. Il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant pour une période d'au moins 3 jours par semaine.

Chaque été et durant les petites vacances scolaires, des sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH. Elles peuvent concerner tous les enfants ou bien une tranche d'âge spécifique.

Des séjours (5 jours, 4 nuits) sont proposés pendant les vacances d'été.

En dessous de 8 enfants inscrits, Grand Poitiers se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs.

L'ALSH organise chaque année en juin une journée portes ouvertes. Les parents sont invités à venir rencontrer les animateurs et l'équipe de direction, à visiter les locaux en même temps que leur enfant.

Aide à la mobilité

Pendant les vacances, un service de bus ou taxis amène et dépose les enfants inscrits dans toutes les communes du canton.

En cas d'absence des parents ou des personnes autorisées à l'arrêt du bus ou du taxi, les enfants sont reconduits à l'accueil de loisirs et les parents doivent venir les chercher à l'accueil de loisirs. En cas de changement de personne, pensez à le préciser sur la fiche d'inscription ou à le signaler par mail ou courrier.

Attention, les horaires de ces transports varient en fonction des vacances.

Départ des enfants

Les parents peuvent autoriser leur enfant à se rendre et à repartir seul de l'ALSH ou de la descente du bus. Une autorisation écrite doit être adressée au directeur de la structure et renouvelée à chaque période d'inscription.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-même leur enfant, seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer l'enfant.

En cas de départ anticipé, un écrit signé des responsables légaux sera exigé.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir le directeur de la structure. Au-delà de 18h30, heure de fermeture de l'accueil de loisirs, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire dont le tarif est déterminé par arrêté.

En cas d'absence, il convient de prévenir l'accueil de loisirs.

Encadrement des enfants

Un directeur permanent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il met en place avec son équipe le projet pédagogique, consultable à l'accueil de loisirs et sur grandpoitiers.fr.

L'équipe d'animation est composée principalement d'animateurs saisonniers selon les taux d'encadrement réglementaires :

- 50 % au minimum de titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou tout autre diplôme équivalent,
- 30 % maximum en cours de formation BAFA
- 20 % maximum sans qualification

L'équipe de direction et les animateurs élaborent un programme d'activités respectant le projet pédagogique et conforme au projet éducatif local de la collectivité.

Des règles de vie s'appuyant sur les valeurs du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure sont mises en place avec les enfants et font l'objet régulièrement de discussions. Les enfants doivent se conformer aux règles de vie instaurées ensemble.

RESTAURATION

Les repas sont pris à l'accueil de loisirs. Les menus sont élaborés par la restauration collective de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit établi. Le PAI doit comprendre une attestation d'un allergologue sur le diagnostic, les symptômes et le traitement de l'allergie. Il ne sera pas proposé de repas de substitution. Après accord du Directeur, les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. L'accueil de loisirs s'engage à placer ce repas au frais et à le servir à l'enfant concerné.

Le déjeuner est servi à 12h15.

La journée se termine par un goûter.

INSCRIPTIONS

Conditions d'admission

L'ALSH accueille les enfants âgés d'au moins 2 ans et demi et ayant eu une période de scolarisation effective.

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs en bon état de santé et présenter des conditions d'hygiène satisfaisantes. La Communauté urbaine se réserve le droit de refuser un enfant présentant régulièrement des poux, des lentes ou autres parasites, et des affections à caractère contagieux. L'accueil de loisirs informera tous les parents de ce type d'affections.

Situations particulières :

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de PAI dans le cadre scolaire, cette démarche est à engager par la famille auprès du directeur de la structure.

Enfants en situation de handicap : une rencontre avec le référent départemental « accueil des enfants en situation de handicap » devra être programmée au moins 3 semaines avant l'accueil éventuel.

Pour tout autre accueil particulier, les parents devront contacter et rencontrer le directeur au préalable.

Modalités

Les inscriptions s'effectuent par courrier postal, mail ou via le portail de la famille à la journée, pour une période d'au moins 3 jours dans une même semaine thématique. Elles seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure.

Une fois par an, il est demandé aux familles de remplir une fiche d'inscription et de transmettre des informations médicales concernant l'enfant via la fiche sanitaire de liaison. Tout changement de situation en cours d'année (adresse, numéros de téléphone, point de ramassage de vos enfants, situation d'allocataire...) doit être notifié par écrit.

Les inscriptions sont validées à réception du règlement, sous réserve que le dossier administratif soit complet.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur grandpoitiers.fr ou à retirer à l'accueil de la Maison de Services au public (MSAP). Ils sont à retourner, dûment complétés et signés, à la MSAP 7 rue Enjambes 86600 Lusignan.

Les identifiants pour se connecter au portail de la famille sont communiqués sur demande.

Tarification et paiement des prestations

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants du territoire, une tarification selon le quotient familial est appliquée.

La Communauté urbaine a adopté le mode de calcul du quotient familial de la CAF et de la MSA, qui prend en compte les revenus et la composition du foyer.

Pour les familles rattachées à la Caf, le numéro d'allocataire permet d'accéder, de manière limitée et confidentielle, au quotient familial via le site de la Caf.

Pour les allocataires MSA, une attestation de quotient familial doit être adressée en début de chaque année civile.

Dans les autres cas, l'avis d'imposition est nécessaire pour le calcul du quotient familial.

En l'absence d'information permettant de déterminer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs 2018	Vacances Tarif à la journée non fractionnable	Camps
QF ≤ 600 €	7,75 €	84 €
QF entre 601 € et 900 €	11,10 €	130 €
QF entre 901 € et 1200 €	11,90 €	156 €
QF entre 1201 € et 1400 €	12,70 €	176 €
QF ≥ 1400 €	13,70 €	207 €
Hors territoire	16,60 €	235 €
Forfait hebdomadaire bus*	3,50 €* 1,50 € / demi-heure	
Départ de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture		

*Forfait ramenée à 1 € / jour / enfant lorsque la semaine ne comporte que deux journées d'ouverture ou moins.

Aide du Conseil départemental

Le Conseil départemental accorde différentes aides pour les vacances d'été. Pensez à vous renseigner.

Aides spéciales de la Communauté urbaine

Pour les familles ressortissantes du régime général (Caf) ne bénéficiant pas de comité d'entreprise, Grand Poitiers apporte un soutien financier :

- QF ≤ à 600 € : 2 € / jour
- QF entre 601 € et 1 200 € : 1 € / jour

Pour les familles ressortissantes du régime agricole, l'aide de la MSA est déduite du règlement de la famille et directement versée à la structure. Un minimum de 1 € par jour sera facturé aux familles.

Règlement

Le paiement est à adresser à la MSAP et peut se faire par carte bancaire, espèces, chèque (libellé au Trésor public) et chèque vacances.

Les chèques CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans uniquement.

Une facture portant, le cas échéant, la mention « acquittée » est adressée au responsable légal à la fin du séjour.

Modification ou annulation d'inscription

Les familles n'ont pas la possibilité d'annuler ou de modifier leur inscription. Toute inscription est due, même si l'enfant n'est pas présent à l'accueil de loisirs. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de maladie de l'enfant, un avoir, valable 1 an, sera établi sur présentation d'un certificat médical.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Assurance

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'ALSH, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Communauté urbaine qui souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne peut pas être engagée en dehors des dates et horaires définis par le présent règlement.

En cas d'accident mineur, les animateurs ou agents seront amenés à dispenser les soins. Les circonstances de l'accident et les soins apportés sont notés dans un cahier de suivi.

En cas d'accident plus grave, les parents et les secours seront alertés. Le service Jeunesse et vies sportive de Grand Poitiers et le secrétariat de la MSAP en seront avisés.

Au cours d'un transfert (hôpital, médecin...), l'enfant sera accompagné par un animateur en attendant la prise en charge par les parents.

Tout accident sera déclaré par la famille auprès de sa compagnie d'assurance : pour ce faire, une déclaration circonstanciée d'accident lui sera transmise.

Tenue vestimentaire

Il convient de mettre une tenue adaptée à vos enfants, les différentes activités proposées pouvant être salissantes.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il sera demandé aux parents de prévoir une tenue de rechange.

En fonction des saisons, chaque enfant doit avoir un vêtement de pluie, un chapeau ou une casquette.

Le tout devra être marqué aux nom et prénom de l'enfant.

Les vêtements prêtés par l'accueil de loisirs Centre doivent être rendus propres dans les meilleurs délais.

Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent des objets personnels. La Communauté urbaine décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage sur les effets personnels.